

COMMUNE DE CAMPUAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Date de la convocation : 19/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Vanessa GROS, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Excusé : Guillaume GIROU Aurélie DESMAZES, Nathalie LELOUP

Mathieu PRADALIER est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 octobre 2023

Vote : Pour :7 Contre :0 Abstentions :0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Objet : Ressources Humaines : création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 28,50 heures/semaine

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ prochain d'un agent à la retraite, il convient de renforcer les effectifs du service notamment pour l'école, la cantine et le périscolaire.

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 27/10/2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique : - ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Selon les candidatures, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 7

Objet : Ressources Humaines : délibération relative à la journée de solidarité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L621-11 à L621-12 du code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2001 relative au temps de travail et fixant les cycles de travail,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Monsieur rappelle également que la journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Et/ou

- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

Et/ou

- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :
- **travail de sept heures supplémentaires non rémunérées pour un agent à temps complet**

Article 2

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Article 3

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 7

Objet : Subvention : révision du plan de financement de l'aménagement d'une piste de pump-track

Monsieur le Maire rappelle les intentions de l'équipe municipale de proposer aux concitoyens de la Commune des structures sportives et de loisirs de qualité, notamment en direction de la jeunesse, pour leur offrir un panel plus large de disciplines sportives.

Pour compléter la structure multi sports de type « City Park » réalisé en 2015, les élus ont arrêté leur choix sur un nouvel équipement de loisirs : un « Pump Track ». Cette structure correspond à un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés et peut être utilisé avec différents équipements sportifs, dont les VTT, les BMX, les trottinettes et les skates.

Ce projet d'intérêt communal pourrait apporter un nouveau service aux habitants et particulièrement au public jeune. Son implantation en continuité du « City Park » existant, serait idéale. L'espace de loisirs ainsi créé, sera identifié et identifiable comme une zone de jeux à part entière, à proximité du centre bourg d'une part et du stade de football, d'autre part. De plus il serait à proximité de l'école pour permettre aux enfants et aux enseignants d'utiliser cette structure.

Ce type de projet innovant favorisera différentes pratiques sportives modernes et actuelles, soit de manière individuelle et/ou collective, puisque l'équipement est modulable. Les usagers pourront pratiquer leur discipline favorite en toute sécurité dans un environnement clos et ludique.

Ce programme s'inscrit bien dans un schéma global d'aménagement des équipements sportifs de la Commune, garantissant un accès à tous les usagers.

L'évaluation de l'ensemble des travaux d'aménagement de la piste de « Pump Track » est estimée à 77 950.00 € H.T.

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron nous a informé que le projet était retenu pour l'attribution d'une Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2023 pour un montant de 21 758,35 €.

Dans ce cadre, il convient de revoir le plan de financement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement,
- autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer l'ensemble des documents en relation avec ce programme d'investissement,

Montant des travaux	77 950,00 €
Subvention DETR	21 758,35 €
Subvention Conseil Départemental	19 480,00 €
Subvention Région Occitanie	7 700,00 €
Fonds propres de la commune	29 011,65 €

Vote : Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 7

Guillaume DELBOUIS rejoint l'assemblée délibérante.

Objet : tarifs cantine scolaire municipale

Monsieur le Maire annonce avoir reçu un courrier d'information du fournisseur des repas de la cantine scolaire annonçant une augmentation du prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2024 de 1€ par repas. C'est une mesure nécessaire pour garantir la qualité des repas servis aux enfants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour la tarification appliquée pour la cantine scolaire municipale en raison de cette augmentation du prix du repas par notre fournisseur.

Il s'avère qu'entre les charges de personnel, les frais de transport et les charges à caractère général, le coût estimatif par repas est de 10,83 € soit un reste à charge pour la commune par repas de 6.83 €.

Après échange, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 1€ par repas les tarifs

La Commune de CAMPUAC facturera aux usagers les participations suivantes :

Cantine :

- Repas enfant inscrit à l'avance : 5 euros
- Repas enfant non inscrit : 7 euros
- Repas adulte : 7 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de cette tarification de la cantine scolaire municipale à compter du 1^{er} janvier 2024 et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0
Nombre de suffrages exprimés : 8

Personnel :

Pour le service école, cantine et périscolaire, Delphine DARSEES est recrutée à compter du 1^{er} décembre 2023.

Un repas annuel entre élus et agents est prévu le vendredi 15 décembre 2023.

Le Comité Social Territorial sera saisi par Monsieur le Maire dans le cadre du projet de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité.

Travaux

Pour les travaux des ateliers, il reste l'aménagement extérieur.

Le Maire et les adjoints ont rencontré le député Stéphane MAZARS au sujet du projet quillodrome. Une nouvelle rencontre est prévue avec Aveyron Ingénierie le 27 octobre à 9h30 pour la faisabilité du projet de réhabilitation du quillodrome.

Voirie

Avec le départ prochain de notre agent technique à la retraite, il est nécessaire de repenser l'organisation et notamment d'envisager une nouvelle organisation par rapport au passage de l'épareuse.

Culture :

Des ateliers théâtre d'ombres en lien avec les bénévoles de la bibliothèque sont actuellement organisés à l'école de Campuac.

Europik Music qui intervient sur Campuac lors du festival balades musicales en Aveyron peut organiser des interventions musicales en milieu scolaire, au sein de l'école publique de Campuac le 1^{er} mars 2024. La prestation coûte 500 € et sera prise en charge pour partie par la mairie et d'autre part par l'APE de l'école.

Il est à prévoir une dépense d'investissement pour aménager une nouvelle estrade modulable au sein de la bibliothèque municipale.

Questions diverses :

Epicerie

L'épicerie-bureau de tabac de Monsieur DELFIEUX fermera le 31 octobre 2023. La décision a été annoncée fin août 2023. Courant septembre 2023, une rencontre avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie a eu lieu. Les élus ont multiplié les prises de contact avec la famille DELFIEUX, l'association des maires, les services des douanes, d'éventuels repreneurs ...

Comme c'est une épicerie-bureau de tabac un fonctionnement sous forme de gestion associative n'est pas possible.

Le débit de tabac fait partie intégrante du fonds de commerce. Cela sous-entend qu'un porteur de projet doit reprendre le fonds de commerce pour pouvoir exploiter le tabac.

Seulement en cas de carence de l'initiative privée, un article du CGCT permet l'intervention des collectivités pour le maintien du dernier commerce.

Le conseil municipal souhaite accompagner et aider dans la mesure du possible le porteur de projet.

A moyen terme, il est envisagé de construire un nouveau local pour accueillir cette activité. Une réunion est prévue dans les prochains jours avec Aveyron Ingénierie à ce sujet.

A ce jour, un projet de reprise est actuellement à l'étude.

Fondation du patrimoine :

Les élus sont favorables à poursuivre l'adhésion de notre commune pour un montant de 100 €.

Mathieu PRADALIER
Secrétaire de séance



Thierry GOUMON,
Maire

